agestra
Agir Ensemble pour
la Santé au Travail

Dès le 01.01.2027 : le suivi de santé des intérimaires va évoluer

Le suivi de santé de vos intérimaires évolue

Entre chaque mission d'interim, le suivi des travailleurs peut être fluidifié : transmission des informations entre 2 visites, éviter une double visite pour une même mission...

Désormais, les Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST) peuvent choisir de **partager de manière sécurisée des informations clés** afin de fluidifier le parcours médical de vos intérimaires qui ne s'y seront pas opposés.

Ce qui change pour vous

- Lors de la création d'un salarié intérimaire, le système **vérifie automatiquement** si une visite médicale récente (moins de 2 ans) existe déjà.
- Si cette visite est valide et n'a pas conduit à un aménagement de poste ou une inaptitude, vous pouvez choisir :
  - de valider la proposition de dispense de l'intérimaire
  - de maintenir la visite si vous l'estimez nécessaire

A noter :

Les informations des salariés intérimaires seront disponibles progressivement, au rythme de l'adoption de cette nouvelle fonctionnalité par les différents SPST.

Vos bénéfices au quotidien

- **Un meilleur suivi** du parcours santé de vos intérimaires
- **Moins de visites redondantes,** plus de temps disponible sur le terrain
- **Un gain d'efficacité** pour vous et vos équipes

Retrouvez cette fonctionnalité sur votre espace adhérent dès le 1er janvier 2027.

Afin de vous accompagner, nous vous invitons à un webinaire de présentation le jeudi 10 décembre 2026 de 11h30 à 12h



Cliquez ici pour vous inscrire